



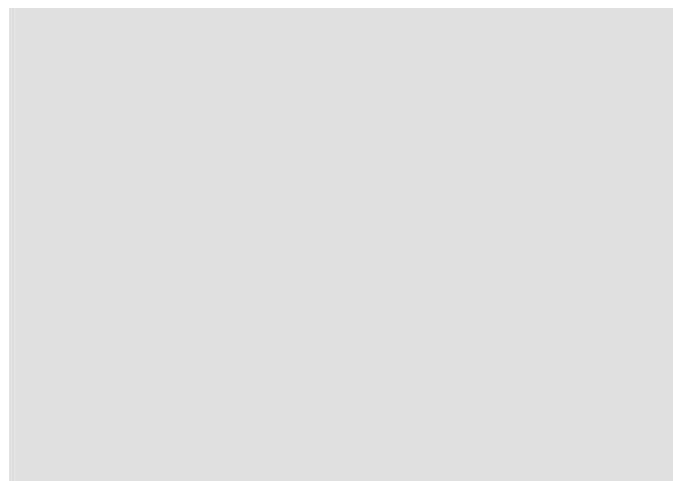
**Un champ de compétences,  
une fiscalité et une gouvernance simplifiés  
pour l'agglomération de Longueuil**

**Concept et engagements**



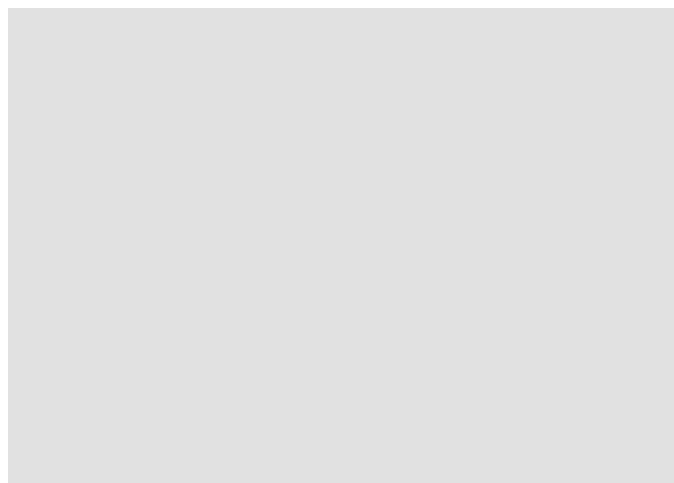
Décembre 2006

# TABLE DES MATIÈRES



|                                                                                           |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Avant-propos.....                                                                         | 3  |
| Introduction.....                                                                         | 4  |
| La problématique et les objectifs poursuivis .....                                        | 5  |
| Un nouveau partage des compétences.....                                                   | 7  |
| 1. Les compétences d'agglomération à maintenir                                            |    |
| 2. Les compétences d'agglomération à rétrocéder aux villes liées                          |    |
| 3. Les compétences déléguées à la ville centrale                                          |    |
| En résumé                                                                                 |    |
| Illustration de la nouvelle répartition des activités et des fonctions de l'agglomération |    |
| Une nouvelle fiscalité.....                                                               | 11 |
| Une gouvernance actualisée .....                                                          | 14 |
| Liste sommaire des engagements .....                                                      | 16 |
| La conclusion .....                                                                       | 19 |

# AVANT-PROPOS



Le présent document intitulé « *Un champ de compétences, une fiscalité et une gouvernance simplifiés pour l'agglomération de Longueuil* », concept et engagements constitue le premier jalon d'une révision du cadre actuel de gouvernance qui, manifestement, ne semble pas être adapté à notre réalité locale.

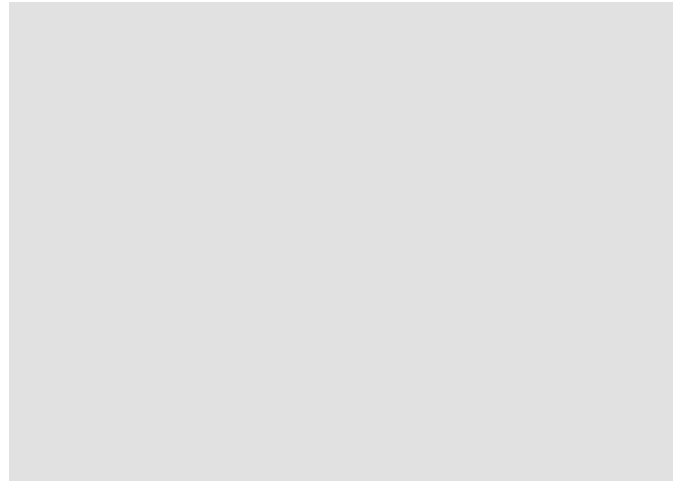
Les villes liées auront ainsi l'opportunité de relever, ensemble, le défi de définir un projet d'agglomération visant l'équilibre entre le respect des communautés locales et le respect de l'intérêt général du citoyen de l'agglomération.

Ce défi nous appartient. Nous nous devons de le relever, ensemble.

Le président du conseil d'agglomération de Longueuil,

Claude Gladu

# INTRODUCTION



Conséquence de la reconstitution des villes de Boucherville, de Brossard, de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Lambert, la mise en œuvre du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, aura été truffée d'embûches et de discordes à plusieurs chefs entre les villes liées, notamment sur le plan budgétaire.

À l'aube de la seconde année d'existence de l'agglomération de Longueuil et à la suite de l'exercice budgétaire 2006, force est de constater que les règles de gouvernance et de fonctionnement telles qu'elles ont été décrétées en 2005 ne sont pas adaptées aux réalités de l'agglomération de Longueuil.

C'est pour cette raison qu'en août 2006, le président du conseil d'agglomération de Longueuil a invité tous les maires des villes liées à former une table de travail sur la révision du concept général de l'agglomération de Longueuil.

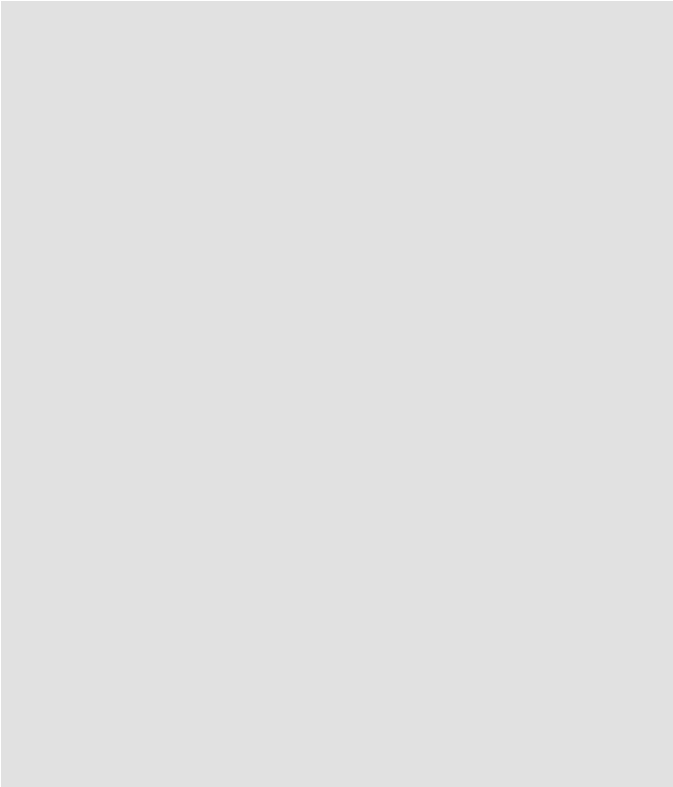
La présente réflexion résulte du travail de ce comité, auquel ont participé des élus et directeurs généraux des villes de Boucherville, de Brossard et de Longueuil. Elle propose un mode de fonctionnement et de gouvernance simplifiés de l'agglomération de Longueuil.

Une première étape est donc franchie et nous comptons compléter la démarche au cours des prochains mois, en y associant les instances politiques et administratives des villes liées, désirant instaurer sur notre territoire une agglomération efficace, mieux adaptée à notre réalité et respectueuse de nos communautés locales.

Déjà, le budget d'agglomération 2007 déposé s'inspire d'une partie des principes et des paramètres recommandés et il trace la voie à ce nouveau modèle qui devra être mis en application dès 2008.



# **LA PROBLÉMATIQUE ET LES OBJECTIFS POURSUIVIS**



En vertu des lois actuelles (9 et 75), la Ville de Longueuil, comme ville centrale, assume la responsabilité d'offrir des services d'agglomération qui incluent, entre autres, la police, la sécurité incendie, le traitement de l'eau potable et l'épuration des eaux usées (à l'exception de Saint-Bruno-de-Montarville), aux citoyens des cinq villes liées : Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert.

Les taxes et tarifs pour ces services s'appliquent à tous les contribuables du territoire de l'agglomération de Longueuil. C'est le conseil d'agglomération qui adopte le budget et établit les taux de taxation, et c'est la Ville de Longueuil qui perçoit les taxes.

De leur côté, les conseils des villes reconstituées de l'agglomération adoptent le budget et établissent les taux de taxation pour leurs services de proximité qui incluent, entre autres, les loisirs, les travaux publics et l'enlèvement des déchets. Chaque ville est responsable d'expédier le compte de taxes local.

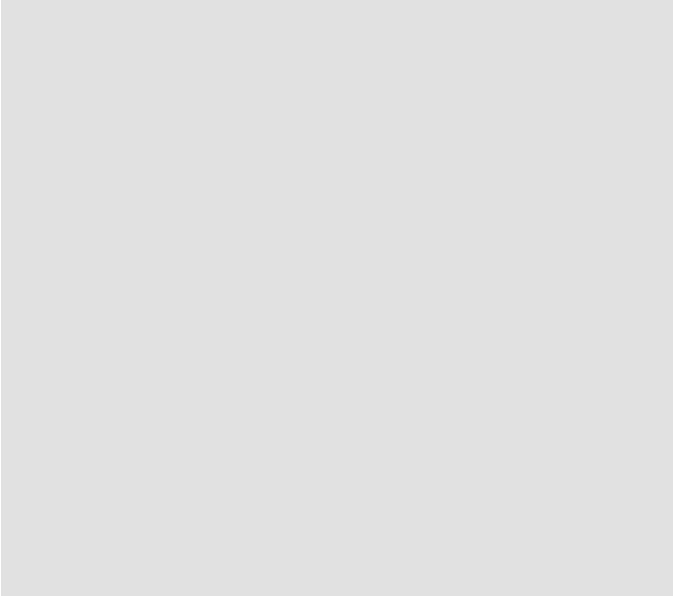
- En 2006, les contribuables ont reçu deux comptes de taxes foncières (agglomération et local).
- Les deux comptes de taxes sont à peu près équivalents.
- Les citoyens élisent les membres de leur conseil de ville local seulement.
- Le maire de la ville centrale est le premier dirigeant de l'agglomération et, à ce titre, exerce les mêmes pouvoirs qu'un maire pour les compétences d'agglomération.

La révision du concept de l'agglomération vise donc à apporter certains correctifs à la réalité actuelle afin de :

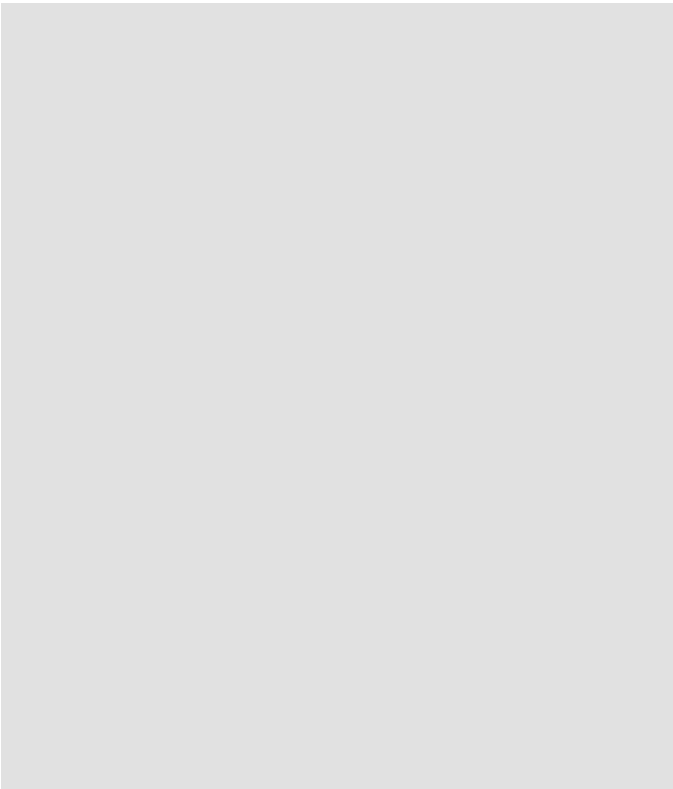
- mieux respecter la démocratie municipale et accroître l'imputabilité des conseils des villes ;
- favoriser une plus grande autonomie des villes liées ;
- tenir compte de l'historique et des traditions de la Rive-Sud à ce jour ;
- réduire les contraintes et l'enchevêtrement des entités administratives et politiques ;
- favoriser le développement économique et le partenariat d'affaires entre les villes liées ;
- encadrer la fiscalité, la faire évoluer et éviter les transferts fiscaux.

Ces objectifs devront être atteints en excluant toutefois la mise en place d'une nouvelle structure qui alourdirait la gouvernance actuelle, en plus d'accroître les coûts d'opération.

De façon plus concrète, une liste d'engagements viendra préciser les actions à entreprendre en vue d'implanter un nouveau partage des compétences, une nouvelle fiscalité et une nouvelle gouvernance.



# **UN NOUVEAU PARTAGE DES COMPÉTENCES**



Une plus grande délégation de compétences aux conseils des villes liées favoriserait le respect du principe de démocratie municipale tout en assurant la participation des citoyens aux prises de décisions qui les concernent.

La révision des compétences de l'agglomération faciliterait la gouvernance et le fonctionnement des diverses instances politiques et administratives.

Ainsi, il est recommandé de répartir les activités et les fonctions actuelles de l'agglomération en trois blocs de compétences, soit :

1. les compétences d'agglomération à maintenir ;
2. les compétences à rétrocéder aux villes liées ;
3. les compétences déléguées à la ville centrale.

## 1. LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION À MAINTENIR

La cour municipale, l'évaluation, la police, la sécurité incendie, la planification supralocale, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, le développement économique, la production de l'eau potable et le traitement des eaux usées (excluant Saint-Bruno-de-Montarville) incluant certains équipements majeurs, tels que réservoirs, collecteurs ou d'intérêt général (fibre optique), sont des services municipaux qui touchent l'ensemble de la population de l'agglomération de Longueuil. À ce titre, ils sont fondamentalement de compétence d'agglomération et seront gérés exclusivement par le conseil d'agglomération et ses instances décisionnelles.

Basées sur le budget 2006 de 240 millions de dollars (budget imposé par décret gouvernemental en juillet 2006), les compétences d'agglomération se répartissent comme suit :

| en millions de dollars                                                            |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Le conseil d'agglomération                                                        | 0,2          |
| La cour municipale                                                                | 4,0          |
| L'évaluation                                                                      | 4,0          |
| La police et la sécurité incendie                                                 | 95,0         |
| La production de l'eau potable                                                    | 7,0          |
| Le traitement des eaux usées                                                      | 8,0          |
| La planification supralocale (aménagement, réseaux, infrastructures, équipements) | 2,0          |
| Les matières résiduelles (élimination/valorisation)                               | 10,0         |
| Le développement économique                                                       | 4,0          |
| <b>Sous-total</b>                                                                 | <b>134,0</b> |
| Les contributions aux immobilisations                                             | À venir      |
| Les contributions aux opérations régies par contrat de fourniture de services     | À venir      |

Une entente de fourniture de services offerte par la ville centrale complètera l'exercice des compétences en matière d'administration générale et de soutien professionnel et technique.

## 2. LES COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION À RÉTROCÉDER AUX VILLES LIÉES

Pour réduire les contraintes et accroître l'autonomie des villes liées, les compétences et la propriété de la voirie artérielle, des conduites supralocales (d'égout et d'aqueduc) et des équipements d'intérêt collectif seront rétrocédées aux villes liées, à l'exception de certains équipements majeurs, tels que réservoirs, collecteurs ou présentant un intérêt général (ex. : fibre optique).

Les villes reprendront ainsi entièrement l'exercice et l'imputabilité de ces compétences qui comprendront le budget de fonctionnement et d'immobilisations.

L'agglomération pourra contribuer au service de dette de projets d'immobilisations qui favoriseront le développement économique ou d'intérêt général. Une politique précise viendra encadrer cette contribution.

La compétence du transport collectif demeure une compétence d'agglomération et continuera d'être assumée par le Réseau de transport de Longueuil (RTL). Ce dernier est déjà régi par son propre conseil d'administration. Le financement proviendra des quotes-parts des villes liées.

Basées sur le budget 2006, ces activités se traduisent comme suit :

| en millions de dollars                                              |      |      |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|
| La voirie artérielle et les conduites supralocales égout et aqueduc | 13,5 |      |
| La grande majorité des équipements d'intérêt collectif              | 4,5  |      |
| Sous-total                                                          |      | 18,0 |
| Contribution municipale au RTL                                      |      | 52,0 |
| Total                                                               |      | 70,0 |

## 3. LES COMPÉTENCES DÉLÉGUÉES À LA VILLE CENTRALE

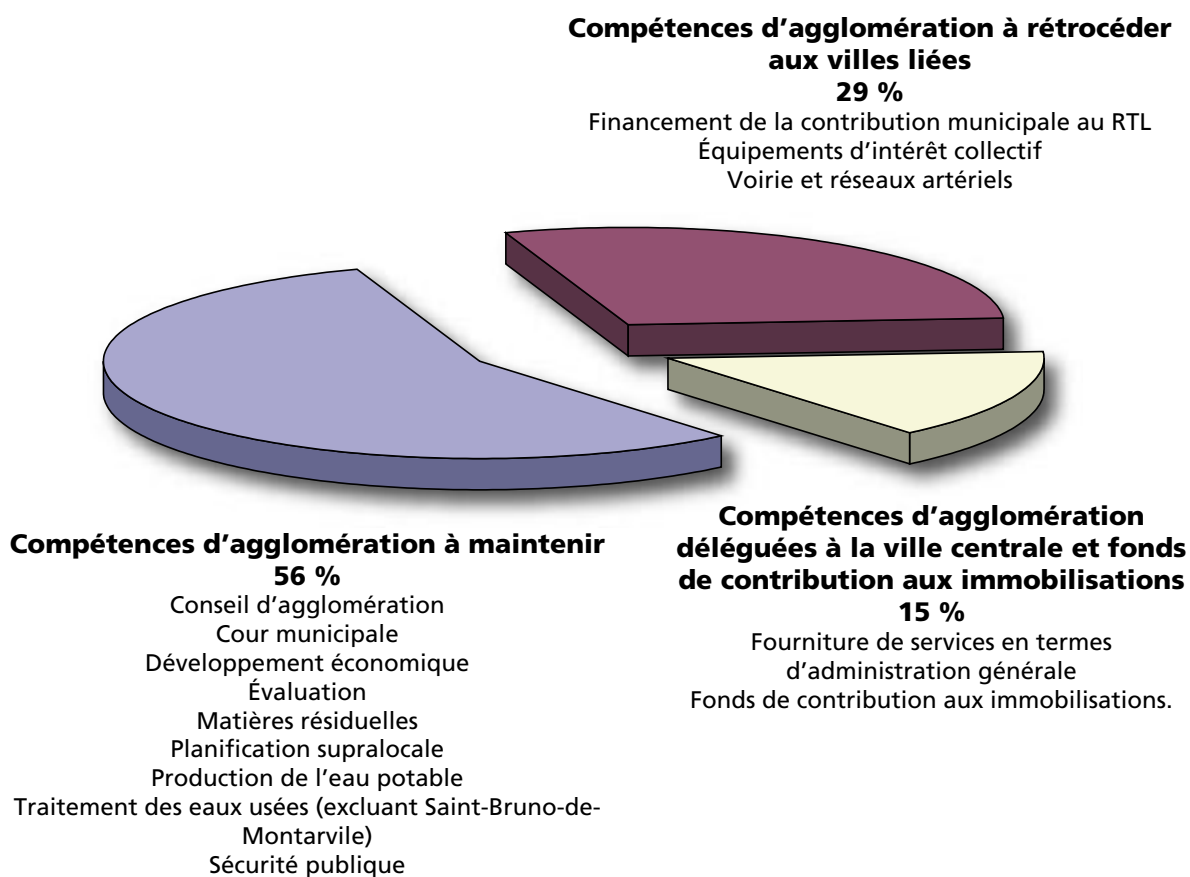
Une fourniture de services de la ville centrale en termes d'administration générale ainsi que de soutien professionnel et technique relatifs aux compétences d'agglomération permettront de soutenir adéquatement les services opérationnels de l'agglomération pour éviter la création d'une nouvelle structure administrative.

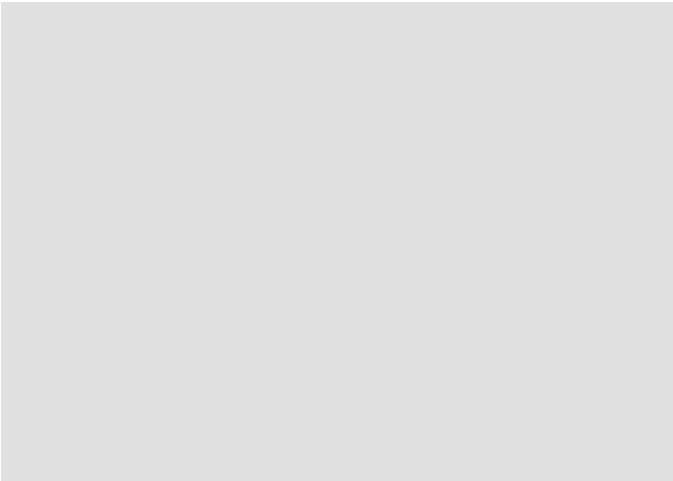
Les services offerts par la ville centrale feront l'objet d'une entente entre les villes liées qui comprendra tous les éléments relatifs aux coûts d'opération et d'immobilisations.

L'entente aura une durée de vingt ans. Les modalités encadrant la compensation financière seront sujettes à une révision quinquennale.

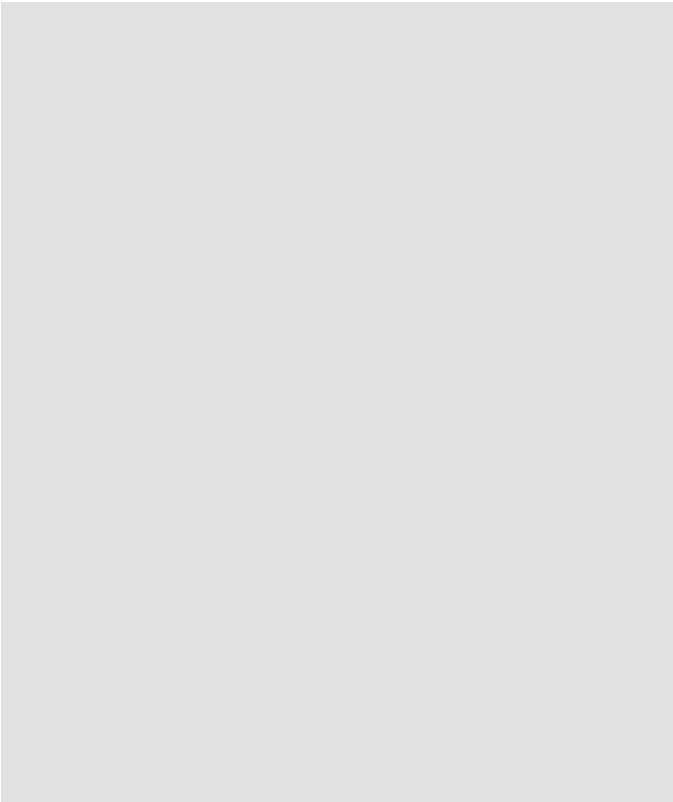
ILLUSTRATION DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DES ACTIVITÉS ET DES FONCTIONS DE L'AGGLOMÉRATION

Basée sur le budget 2006





# **UNE NOUVELLE FISCALITÉ**



La révision des compétences de l'agglomération de Longueuil a tracé les grandes orientations à l'égard :

- des compétences d'agglomération à maintenir ;
- des compétences à rétrocéder aux villes liées ;
- des activités à déléguer à la ville centrale.

Pour tenir compte de ces nouvelles réalités et éviter les chocs fiscaux, la fiscalité de l'agglomération de Longueuil devra être révisée. Il importe qu'elle soit établie de manière à :

- prendre acte du passé et agir sur le futur ;
- retenir des formules éprouvées et reconnues ;
- simplifier son application ;
- maintenir un équilibre et une cohérence entre la compétence, la gouvernance, le financement et le bénéficiaire.

De grands paramètres sont identifiés et le nouveau mode de financement et de fiscalité se résume comme suit :

**Implantation d'une quote-part :**

- l'agglomération ne taxera plus directement les citoyens. La fiscalité actuelle sera remplacée par un système de quotes-parts. Ce système balisera l'effet des transferts fiscaux.

**Un seul compte de taxes :**

- le contribuable recevra un seul compte de taxes foncières émis localement.

**Un pouvoir d'emprunt :**

- l'agglomération gardera son pouvoir d'emprunt pour les activités d'agglomération. Le service de dette sera financé à même les quotes-parts des villes liées.

**Une contribution financière aux projets de développement économique :**

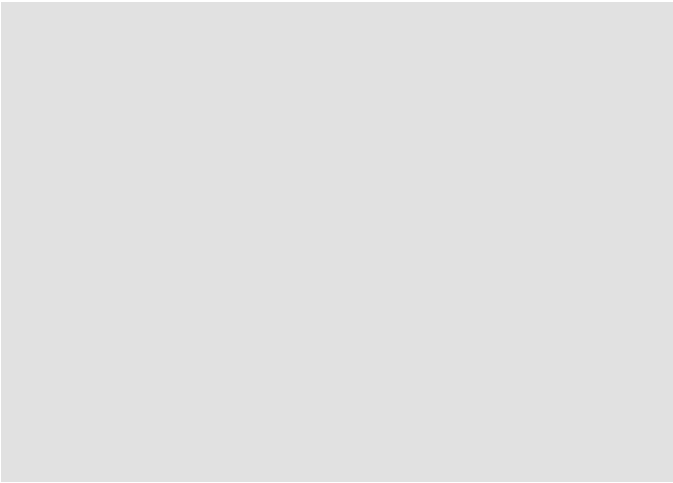
- l'agglomération contribuera financièrement au service de dette des villes liées (selon une politique à établir) pour la réalisation des projets d'immobilisations sur les nouveaux plans et listes définissant le réseau artériel, les réseaux et autres équipements favorisant le développement économique ou d'intérêt d'agglomération.

### **Un étalement des transferts fiscaux :**

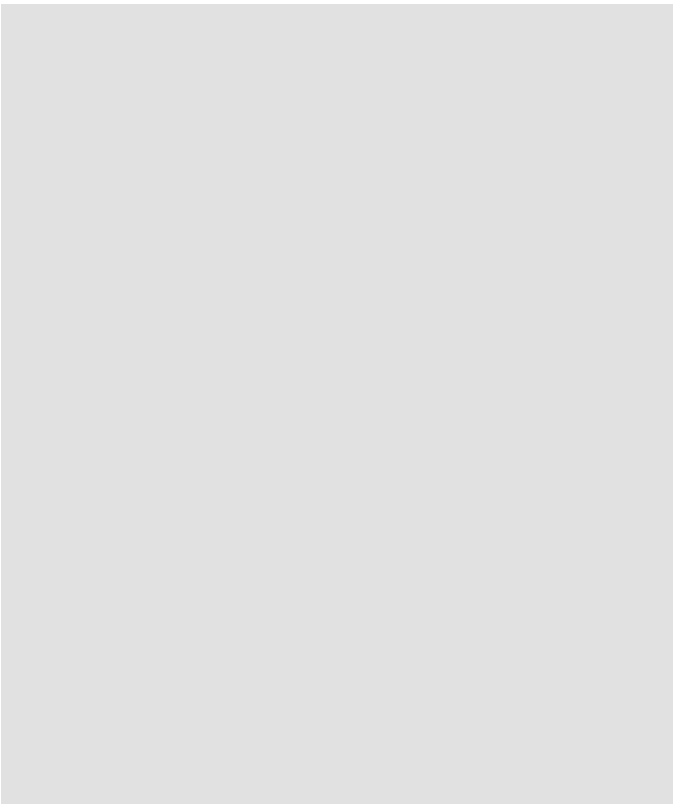
- l'effet des transferts fiscaux engendrés par l'implantation du nouveau système sera étalé dans le temps, sur une période n'excédant pas dix ans, tel que la loi décrétant le regroupement en 2002 l'avait prévu.

### **Une répartition des dépenses selon le potentiel fiscal :**

- Le financement des services s'inspirera des modes actuels à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), c'est-à-dire :
  - la contribution de fonctionnement (excluant la dette) sera établie selon le potentiel fiscal des villes liées. Toutefois, pour certaines activités telles que l'eau potable ou les déchets, le financement sera basé, en tout ou en partie, sur le débit ou le tonnage réel des villes liées.
  - la contribution au service de dette de l'agglomération, quant à elle, sera établie en fonction des dispositions retenues par le conseil d'agglomération au moment de l'adoption de chaque règlement d'emprunt.
  - la contribution de l'agglomération aux projets de développement économique sur le territoire proviendra d'un fonds d'investissement d'agglomération. Il s'agit de la contribution de l'agglomération au service de dette pour des projets d'investissements des villes liées reconnus comme d'intérêt d'agglomération ou de développement économique. Cette contribution sera encadrée par une politique claire quant à l'admissibilité des projets, au calcul de la contribution et de son financement. Cette contribution pourra s'inspirer du Fonds de développement métropolitain de la CMM.



# **UNE GOUVERNANCE ACTUALISÉE**



Les activités relevant de la compétence de l'agglomération sont gérées exclusivement par le conseil d'agglomération et ses instances décisionnelles.

Les diverses modalités relatives à la gouvernance seront actualisées afin de maintenir un équilibre et une cohérence entre :

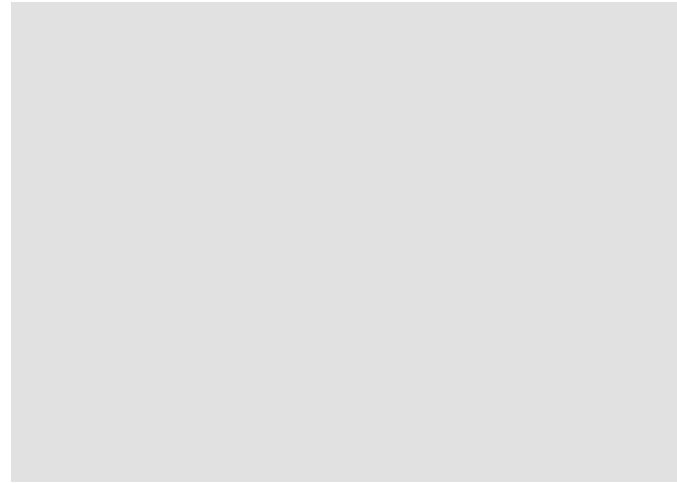
- la compétence
- le financement des activités
- les bénéficiaires

Les activités faisant l'objet d'une délégation à la ville centrale seront assujetties à la gouvernance de cette dernière. Toutefois, une entente viendra baliser la portée, les niveaux et les coûts de ces services.

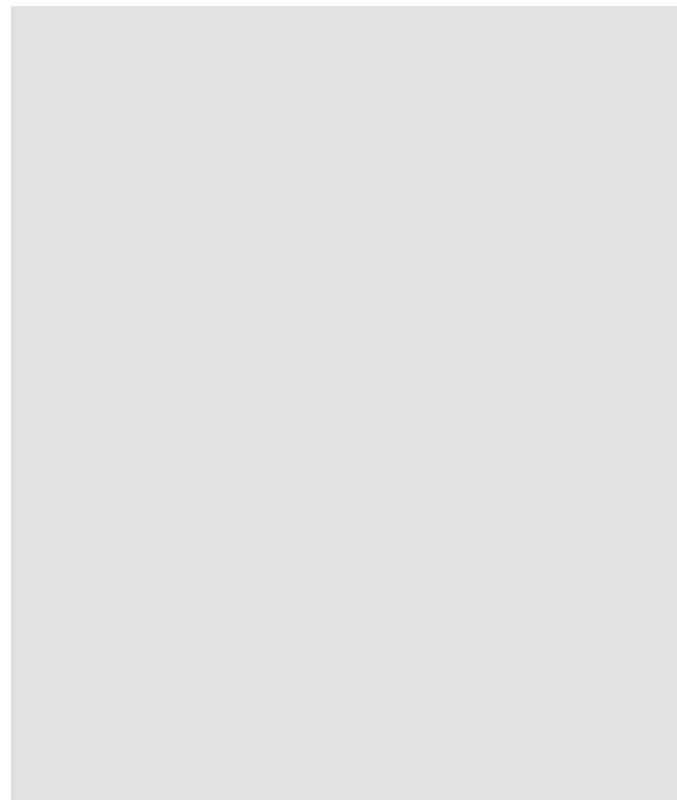
Les activités faisant l'objet d'une rétrocession de compétences aux villes liées seront assujetties à la gouvernance de ces dernières.

Le transport collectif est régi par le conseil d'administration du RTL, les membres de ce conseil sont désignés par le conseil d'agglomération. Chaque ville sera représentée au sein du conseil d'administration du RTL et recommandera au conseil d'agglomération la désignation de son représentant.

L'ensemble des éléments relatifs au nouveau concept d'agglomération nécessitera divers amendements législatifs, notamment à la Charte de la Ville de Longueuil. Un projet à cet égard sera élaboré pour le 31 mai 2007, en vue d'un dépôt à la ministre des Affaires municipales et des Régions.



# **LISTE SOMMAIRE DES ENGAGEMENTS**



Sans reprendre l'ensemble des éléments du projet de révision de l'agglomération, la liste qui suit énonce les principaux engagements.

**a) En termes de compétences et de son exercice :**

**À partir de 2007**

Effectuer une seule lecture des compteurs d'eau sur le territoire de la ville de Brossard, réalisée par cette dernière.

**À partir du 31 mai 2007**

Confirmer le retrait de la compétence de l'agglomération sur les parcs industriels.

**À partir de 2008**

Ne pas créer de nouvelles structures administratives.

Rétrocéder aux villes liées les compétences et la propriété de la voirie artérielle, des conduites supralocales d'égout et d'aqueduc et des équipements d'intérêt collectif, à l'exception de certains équipements majeurs, tels que réservoirs, collecteurs ou présentant un intérêt général (ex. : fibre optique).

Établir une nouvelle entente de délégation entre le conseil d'agglomération et celui de la ville centrale à l'égard de l'administration générale, du soutien professionnel et technique pour une période de vingt ans, en y prévoyant les éléments nécessaires notamment en matière d'immobilisations.

**b) En termes de fiscalité**

**À partir de 2007**

Financer la contribution du RTL par la taxe locale.

Abolir la péréquation sur les coûts d'entretien du réseau artériel et des conduites supralocales.

Abolir la péréquation sur les coûts d'opération des équipements d'intérêt collectif.

### **À partir de 2008**

Envoi d'un seul compte de taxes par les villes liées pour l'ensemble des compétences (locales et d'agglomération).

Avoir implanté un nouveau mode de financement des dépenses de fonctionnement et d'immobilisations pour l'agglomération et étaler le choc fiscal qui en découle sur une période n'excédant par dix ans.

Avoir révisé la liste des équipements d'intérêt collectif ainsi que les plans définissant le réseau artériel et les conduites supralocales, en vue de leur adoption.

Avoir adopté une politique de contribution de l'agglomération au service de dette de toute ville liée relative à la réalisation de projet d'investissement favorisant le développement économique ou d'intérêt général.

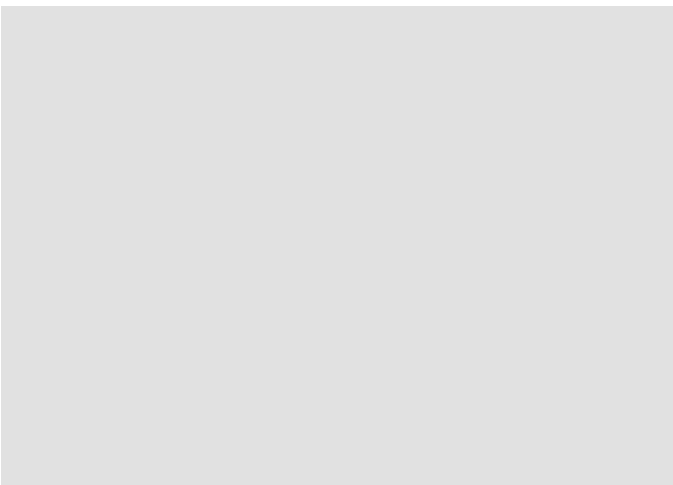
Avoir révisé le règlement de partage des dépenses mixtes pour l'adapter à la nouvelle réalité, tant pour les dépenses d'opérations que celles d'immobilisations.

### **c) En termes de gouvernance**

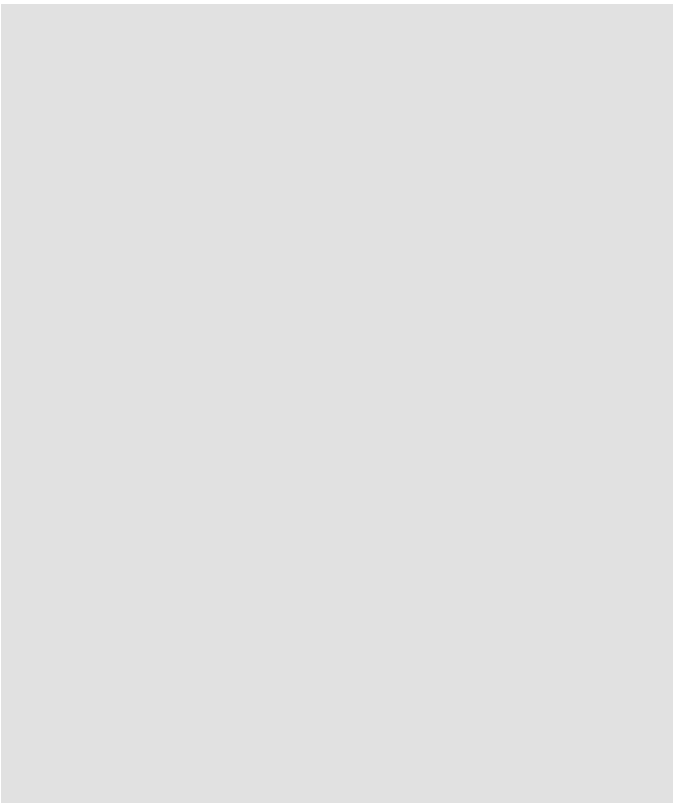
Élaborer un projet de révision de la Charte de Longueuil et autres amendements législatifs pour le 31 mai 2007.

### **À partir de 2008**

Avoir actualisé la gouvernance de l'agglomération à la nouvelle réalité.



# **LA CONCLUSION**



L'énoncé sur le concept de l'agglomération de Longueuil se traduit par un mode de fonctionnement et de gouvernance :

- simplifié
- équilibré
- cohérent
- adapté aux réalités des villes liées de l'agglomération de Longueuil.

Un projet qui respecte davantage la démocratie municipale et qui favorise une plus grande participation citoyenne aux prises de décisions qui les concernent.

L'acceptation de ce document par l'ensemble des villes liées demeure la première étape concluante. Cela permet d'accéder aux étapes suivantes, qui consistent à :

- former des groupes de travail pour la mise en œuvre du plan de révision. Les groupes seraient chapeautés par les villes consentantes, soutenus par un comité technique des directeurs généraux et par un recours à des ressources externes appropriées, s'il y a lieu ;
- définir le nouveau plan du réseau artériel et des réseaux d'infrastructures ainsi que la liste des équipements d'intérêt collectif favorisant le développement économique ou présentant un intérêt pour l'agglomération ;
- définir la nouvelle politique en matière de contribution au service de la dette du réseau artériel, des réseaux d'infrastructures et des équipements favorisant le développement économique ou présentant un intérêt pour l'agglomération ;
- définir les mécanismes établissant le financement des services d'agglomération et la détermination des quotes-parts municipales ;
- définir les mécanismes de compensation et d'étalement des transferts fiscaux par rapport à la situation actuelle ;
- réaliser tous les autres travaux nécessaires en vue de la matérialisation de la liste sommaire des engagements et de toute autre activité découlant du présent projet ;
- élaborer un projet de révision de la Charte de Longueuil et autres amendements législatifs nécessaires ;
- compléter l'ensemble des travaux pour le 31 mai 2007.